

"Lambert Schaus: l'esprit des traités" dans Luxemburger Wort (26 mars 1957)

Légende: Le 26 mars 1957, au lendemain de la signature à Rome des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom), Lambert Schaus, ambassadeur du Luxembourg en Belgique et chef de la délégation luxembourgeoise à la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, publie dans le quotidien Luxemburger Wort un article dans lequel il décrit les enjeux majeurs du Marché commun, notamment dans le domaine de l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Source: Luxemburger Wort. Für Wahrheit und Recht. 26.03.1957, n° 85; 110e année. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul. "L'esprit des traités", auteur:Schaus, Lambert , p. 2 (supplément).

Copyright: (c) Imprimerie Saint-Paul s.a.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lambert_schaus_l_esprit_des_traites_dans_luxemburger_wort_26_mars_1957-fr-698e26a4-ca32-4b99-9534-84622c684761.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

L'esprit des traités

Lambert Schaus

Ambassadeur du Luxembourg en Belgique
Chef de la délégation luxembourgeoise à la conférence de Bruxelles

Les traités du Marché commun et de l'Euratom seront signés à Rome, le 25 mars.

Quand ils auront été approuvés et ratifiés par les six pays, ce seront évidemment les textes qui feront foi. Mais il n'y aura pas seulement les textes, il y a l'esprit des traités. L'esprit qui a animé les ministres des Affaires étrangères, réunis à Messine, en juin 1955, l'esprit qui a dominé la négociation et l'élaboration des traités.

A Messine, les ministres des Affaires étrangères, sur l'initiative de ceux du Benelux, ont voulu „relancer“ l'idée de l'intégration européenne. Après l'échec de la CED, le projet de Communauté politique européenne était enfoui dans les tiroirs des chancelleries. La CECA, destinée à être la pierre angulaire de l'édifice de l'unification européenne, demeurait seule et isolée. La résolution de Messine avait pour but de faire un pas de plus vers l'unification de l'Europe, en se plaçant sur le seul terrain économique.

Estimant que l'opinion publique européenne n'était pas encore préparée pour l'intégration politique, les ministres ont voulu limiter et concentrer leurs efforts sur l'intégration économique. Mais il n'y a pas de doute que les buts visés dans le lointain sont également d'ordre politique.

On a renoncé à créer, dans les traités de Rome, des institutions à caractère supranational, pareilles à celles de la CECA.

L'institution prépondérante sera le Conseil de Ministres, composé des représentants des gouvernements nationaux. Mais ce Conseil statuera – surtout à partir de la deuxième étape du Marché Commun – dans de nombreux cas, à la majorité qualifiée pondérée. Tout en respectant, en principal, les souverainetés nationales, les traités introduisent l'idée de la responsabilité communautaire. L'Assemblée de la Communauté sera la même pour le Marché commun et l'Euratom, elle absorbera, dès la création, l'Assemblée commune de la CECA, alors une Assemblée économique européenne sera créée, destinée à collaborer avec les gouvernements et à les contrôler sur le plan économique européen ; elle sera composée de représentants des Parlements nationaux des six pays.

Sur le plan institutionnel, les traités de Rome respectent et sauvegardent les souverainetés nationales, dans la mesure compatible avec l'intérêt général de l'Europe. Les dispositions afférentes des traités sont évidemment conçues en fonction des objectifs à atteindre. Si, dans la suite, l'intégration politique de l'Europe devait être amorcée, les institutions devraient être adaptées en conséquence. Mais l'esprit des dispositions institutionnelles actuelles devrait subsister.

Pour faire l'Europe, il n'est ni nécessaire ni même utile que les États souverains disparaissent. Il faut mettre en commun ce qui est indispensable pour atteindre les buts visés. Le but de l'État est la réalisation du bien commun. Or, de nos jours, certains objectifs de ce bien commun ne peuvent plus être atteints sur le plan purement national. Mais, tout comme le bien public interne, le bien public international se limitera aux valeurs et services que les États isolés sont incapables de produire et de fournir par leurs propres forces.

D'après les textes et selon l'esprit des traités de Rome, les États nationaux continueront à exister. Ils devront subsister même dans une Europe politiquement unie... C'est la diversité de ses nationalités qui fait la valeur et la richesse de l'Europe. Mais ces nationalités devront être orientées vers un même but, seules dans une politique convergente.

Sur le plan économique en général et en matière nucléaire en particulier, les traités ont pour but de rendre l'Europe plus forte, plus indépendante de l'extérieur. En face des grands blocs économiques qui existent

dans le monde actuel, l'Europe divisée risquait de perdre sa place. L'Europe des Six – bien que ce ne soit pas encore l'Europe parfaite – avec les territoires d'outre-mer qui y sont associés, constitue une persistance économique capable de maintenir la position des vieux continents sur le plan mondial.

Mais le chemin vers cette Europe économiquement unie, union douanière et union économique à la fois, ne se fera pas en un seul jour.

L'esprit qui a présidé aux négociations a été avant tout réaliste. Il a été tenu compte, dans une juste mesure, des situations de fait. Les desiderata légitimes des pays ont été respectés, leurs intérêts vieux ont été sauvegardés. Entre pays démocratiques, on ne saurait négocier autrement. Une pareille négociation doit forcément mener à des compromis, en maintes questions. La logique pure n'a pas toujours inspiré les textes des traités du Marché commun et de l'Euratom. Toutefois, ne vaut-il pas mieux élaborer des textes qui tiennent compte de certaines réalités inéluctables, plutôt que de construire un système de traité, logique et parfait en lui-même, mais qui, allant à l'encontre de certaines nécessités nationales, serait finalement rejeté par l'un ou l'autre Parlement ?

Pour pouvoir arriver finalement à une Europe économiquement unie, les traités tracent prudemment le chemin. Les réalisations se feront par étapes, car il faut laisser aux économies nationales le temps de s'adapter. Des clauses de sauvegarde sont prévues pour éviter des troubles dans les économies des six pays. Des protocoles annexes tiennent compte de la situation particulière de certains partenaires. Les négociateurs ont été conscients que l'élaboration de textes de traités n'est pas une construction faite dans l'abstrait, ils ont tenu compte des réalités économiques et sociales.

De la résolution de Messine à la signature à Rome, en passant par Bruxelles, le chemin a été long, laborieux, souvent difficile. Mais il y avait la volonté politique d'aboutir. Après l'échec de la CED, après l'essai infructueux de constituer une Communauté politique européenne, les six pays ne pouvaient pas se permettre de ne pas réussir dans la constitution d'une Communauté économique et nucléaire.

La volonté politique a triomphé de tous les obstacles. C'est avant tout grâce à l'action intelligente, tenace et convaincante de M. Paul-Henri Spaak, ministre des Affaires étrangères de Belgique, coordinateur politique de la Conférence de Bruxelles, que les efforts ont abouti à un résultat.

Une des grandes idées du traité du Marché commun est l'association des territoires d'outre-mer.

Cette idée n'était pas prévue dans la résolution de Messine ; elle est venue s'ajouter dans la suite, par la volonté de la France. Les partenaires de la France l'ont trouvée juste. Ils ont reconnu l'opportunité, voire la nécessité d'associer un Marché commun, sous une forme appropriée, les territoires d'outre-mer avec lesquels certains des six pays ont des liens particuliers.

Économiquement, l'Afrique est le prolongement de l'Europe. La constitution d'une communauté économique eurafricaine est la réalisation, dans notre temps, d'une des grandes visées de toujours des peuples de l'Europe.

Mais cette association de certains territoires d'outre-mer au Marché commun ne se fait pas dans l'esprit "colonialiste". Les six pays veulent évidemment se créer des débouchés économiques dans ces territoires. Mais ils s'engagent aussi à contribuer, pour une large part, au développement économique de ces territoires et au relèvement du niveau de vie de leurs populations. C'est l'application judicieuse du principe de l'aide aux pays sous-développés.

Une partie des fonds que les six pays verseront au profit des territoires d'outre-mer sera employée à faire des investissements à caractère social : création d'écoles, d'hôpitaux, de dispensaires, etc. C'est la solidarité humaine qui imprègne, à cet égard, le traité du Marché commun. Et c'est justement cet esprit qui élève ce traité sur un plan bien au-dessus d'un traité purement économique.

*

Les traités du Marché commun et de l'Euratom ont pour but de contribuer à l'unification de l'Europe, afin de garder aux pays européens la place qui leur revient légitimement dans le monde, sur la base de leur passé historique et en vertu de leur importance économique et humaine.

Mais les six pays ne veulent en aucune façon créer entre eux un régime d'autarcie économique. Les traités laissent largement ouvertes les portes pour une collaboration confiante et fructueuse avec les autres pays de l'Europe et du monde. La Communauté des Six n'est dirigée contre personne, ni sur le plan économique, ni dans le domaine nucléaire.

L'esprit des traités s'inspire d'un sain réalisme, du respect des intérêts légitimes et vitaux des partenaires. Il est européen dans la meilleure acception du terme, parce qu'il vise à faire une Europe saine, forte sur les plans économique et politique. Cet esprit sera le garant d'une coopération efficace de l'Europe avec tous les peuples de bonne volonté.